(même majeur) ou semi-double, on récitera les psaumes avec leurs antiennes à toutes les heures, avec leurs versets à matines, tels qu'ils sont assignés par la réforme nouvelle au jour occurrent de la semaine; et tout le reste, avec les antiennes du Magnificat et du Benedictus, sera, soit du propre de la fête, soit du commun. Les leçons au premier nocturne de matines, dans ces mêmes fêtes, seront toujours de l'Ecriture occurrente, jamais du commun, sinon quand la fête aura des leçons scripturaires à elle, ou que le jour occurrent n'aura pas de leçons scripturaires à lui (ce qui est le cas des féries à homélies), ou que la fête ayant des leçons scripturaires du commun aura des répons à elle.

Cette disposition, qui donne aux fêtes doubles et semi-doubles la psalmodie fériale, avait été réalisée dans le Bréviaire parisien de 1736.

On voit le principe: l'office du saint est combiné avec l'office du temps.

A l'office du saint reviennent l'invitatoire, l'hymne, les leçons du second et du troisième nocturnes, les répons des trois nocturnes; à l'office du temps, les antiennes, psaumes et versets des trois nocturnes et les leçons du premier nocturne. Voilà pour matines. Pour laudes et vêpres, à l'office du saint reviennent le capitule, l'hymne, les versets, les antiennes du Benedictus et du Magnificat, l'oraison; à l'office du temps, les psaumes et leurs antiennes. Je ne puis m'étendre, on verra la rubrique pour le détail des petites heures et de complies.

86

le

de

ca

91

re

Vi

su

ve

80

po

ph

poi

les

lou

LES Hu

I

pla

Sera-t-il permis d'exprimer ici un vœu ?

C'est celui-ci: au premier nocturne, nous avons les leçons de la férie occurrente; aux trois nocturnes, dit la rubrique nouvelle, nous avons les répons de la fête soit du propre, soit du commun. Pourquoi ne pas donner aux leçons scripturaires de la férie occurrente leurs répons fériaux? Ce serait innover, sans doute, mais la Bulle Aflatu divino ne l'avait-elle pas laissé espérer en permettant ut in recitando divino officio lectionibus statutis sacræ scripturæ cum responsoriis de tempore occurrentibus debitus honor frequentiore usu restitueretur?

Et rappelons ce qu'écrivait le chanoine Grospellier, dans des notes qui viennent d'être publiées : « La saveur, l'onction, la